



Mandature 2020 – 2026

Procès-Verbal de séance

COMITE SYNDICAL N°27-2026

du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Catherine LOTTE, Présidente, le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Arbresle.

Date de convocation : 2 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : 19 Titulaires & 19 Suppléants

Présents ou représentés : 15

Votants : 15

Le quorum est atteint.

Présents ou représentés :

BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à BLANCHARD Didier), DE SAINT JEAN Christine, DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GARNIER Philippe (représenté par RIVOIRE Frédéric), GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (représentée par VENET Michel), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, SERVAN Alain.

Alain SERVAN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ♦ **Vote du compte financier unique 2025 et Affectation du résultat 2025**
- ♦ **Budget primitif 2026**
- ♦ **Approbation du projet de contrat eau et climat 2026-2029 et partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse**
- ♦ **Approbation du projet de programme d'études préalables inondations 2026-2029 et partenariat avec l'Etat**
- ♦ **Convention financière avec la Communauté d'agglomération Ouest Rhodanien pour la prise en charge de l'évacuation des terres polluées dans le cadre de l'opération de restauration de la Turdine à Tarare – secteur viaduc**
- ♦ **Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Rossand dans la traversée de la carrière BBCI à Courzieu**

- ◆ Question RH
- ◆ Questions Diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2026

Madame la Présidente demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du Comité Syndical du 9 février 2026. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DELSYRIBT-69/26BUD – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - APPROBATION

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Autorisation budgétaire totale	1 681 902,69	917 636,21	2 599 538,90
	Recettes réalisées	842 382,61	1 037 311,09	1 879 693,70
	Restes à réaliser	554 252,00	0,00	554 252,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 122 790,09	1 828 027,25	2 950 817,34
	Dépenses réalisées	689 683,51	834 064,55	1 523 748,06
	Restes à réaliser	140 000,00	0,00	140 000,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	152 699,10	203 246,54	355 945,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-559 112,60	910 391,04	351 278,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-406 413,50	1 113 637,58	707 224,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	414 252,00	0,00	414 252,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	7 838,50	1 113 637,58	1 121 476,08

Les dispositions du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Dès lors, qu'il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Madame Catherine LOTTE, Présidente a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Alain SERVAN ;

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 présenté ci-dessus**
- ✓ **DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT-70/26BUD – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - APPROBATION

Le Compte Financier Unique 2025 du SYRIBT laisse apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement

<i>Excédent de fin de clôture 2024</i>	:	<i>910 391,04 euros</i>
Titres de recette émis en 2025	:	<u>1 037 311,09 euros</u>
Total des recettes	:	1 947 702,13 euros

Mandats émis en 2025	:	834 064,55 euros
-----------------------------	---	-------------------------

Résultat de clôture 2025	:	1 113 637,58 euros
---------------------------------	---	---------------------------

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2025	:	842 382,61 euros
--	---	-------------------------

<i>Déficit de fin de clôture 2024</i>	:	<i>559 112,60 euros</i>
Mandats émis en 2025	:	<u>689 683,51 euros</u>
Total des dépenses	:	1 248 796,11 euros

Résultat de clôture 2025	:	- 406 413,50 euros
---------------------------------	---	---------------------------

<i>Résultat global sans les restes à réaliser</i>	:	<i>707 224,08 euros</i>
--	----------	--------------------------------

Restes à réaliser en recettes	:	554 252,00 euros
-------------------------------	---	------------------

Restes à réaliser en dépenses	:	140 000,00 euros
-------------------------------	---	------------------

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	(002) EXCEDENT	1113 637,58 euros
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	(001) DEFICIT	406 413,50 euros

- ✓ **DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT-71/26BUD – BUDGET PRIMITIF 2026 - APPROBATION

Il est présenté à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 résultant du débat d'orientation budgétaire du 9 février 2026 et des travaux du Bureau du 9 mars 2026.

Outre les charges de fonctionnement classiques, le budget 2026 prend en compte les actions inscrites au Programme d'Etudes Préalables inondation 2026-2029 et au contrat eau et climat 2026-2029. Ces actions se retrouvent tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce budget est équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

- **Section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 2 283 634,00 Euros**
- **Section d'investissement en dépenses et en recettes : 874 169,80 Euros**

(Comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 140 000,00 € et des restes à réaliser en recettes pour un montant de 554 252,00 €) ;

D'où il ressort un total des deux sections de **3 157 803,80 Euros**.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE à l'unanimité d'adopter le budget primitif du Syndicat relatif à l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessus.**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT-72/26BUD – TAUX DE FONGIBILITE - APPROBATION

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **FIXE le taux de fongibilité des crédits d'investissement & de fonctionnement à 7,5%, pour 2026.**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT-73/25ADM – PARTENARIAT – APPROBATION DU CONTRAT EAU ET CLIMAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - APPROBATION

Le SYRIBT est porteur et anime depuis plusieurs années des démarches contractuelles et partenariales avec l'Agence de l'eau visant à restaurer et protéger les cours d'eau et la qualité des eaux. Quatre contrats ont déjà été portés par le SYRIBT.

D'autres acteurs du territoire et maîtres d'ouvrage sont engagés aux côtés du SYRIBT depuis de nombreuses années pour conduire des actions participant à l'atteinte du bon état des cours d'eau et à la préservation de la ressource en eau sur le bassin versant Brévenne Turdine.

Des aides financières de l'Agence de l'Eau ont été mobilisées pour mener à bien ces actions, à travers les précédents contrats et notamment le dernier contrat de bassin versant 2022-2024, qui est arrivé à échéance.

De nombreuses améliorations ont été constatées concernant l'état et le fonctionnement des cours d'eau, ainsi que la qualité des eaux.

Toutefois, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), le Programme de Mesures (PDM) et le récent Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) mettent en évidence de nombreuses pressions encore limitantes pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Des actions doivent être menées sur notre territoire pour répondre aux objectifs suivants :

- Restaurer le bon état des masses d'eau et notamment celles classées en qualité mauvaise ou médiocre ;
- Protéger les masses d'eau en bon état, et les rivières sensibles ou zones humides fragiles ;
- Engager une démarche d'adaptation au changement climatique, de sobriété des usages notamment sur les masses d'eau altérées.

Le Contrat « eau et climat » est le nouvel outil proposé par l'Agence de l'Eau pour mettre en œuvre localement son 12^e programme d'intervention et contractualiser avec les maîtres d'ouvrage engagés pour l'atteinte du bon état des milieux, l'adaptation des territoires au changement climatique, la reconquête de la biodiversité, la sensibilisation et l'accompagnement au changement.

Le SYRIBT et notamment, les structures compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, ont décidé de s'engager ensemble pour répondre à ses enjeux et contractualiser avec l'Agence de l'eau un contrat « eau et climat » sur le bassin versant du Brévenne Turdine pour la période 2026-2029. Une lettre d'intention a été déposée à ce titre en décembre 2024 auprès de l'Agence de l'eau par les principaux intéressés.

Ce futur programme d'actions comprend des opérations à maîtrise d'ouvrage SYRIBT et des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à des partenaires publics ou autres entités. Il se décline dans les thématiques suivantes sur tout le bassin versant Brévenne Turdine :

- Connaissance et lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau,
- Préservation et restauration des rivières et milieux aquatiques associés,
- Gestion quantitative de la ressource en eau,
- Animation territoriale, communication et sensibilisation

Le SYRIBT a été désigné comme structure porteuse de la démarche pour animer cette démarche, formaliser et déposer le Contrat auprès de l'Agence de l'Eau puis assurer sa mise en œuvre et son bilan.

Les statuts du SYRIBT, tel que transcrit dans l'arrêté préfectoral n° 69-2025-02-06-00002 du 6 février 2025, permettent le pilotage de ce contrat territorial, et la réalisation d'actions dont le Syndicat sera maître d'ouvrage.

Les actions sous maîtrise d'ouvrage SYRIBT relèvent des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et des compétences complémentaires associées.

La proposition d'actions à conduire par le SYRIBT, et le montant prévisionnel associé sont annexés à la présente délibération.

La signature de ce futur contrat eau et climat 2026-2029 avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, devrait permettre au Syndicat et à ses partenaires de solliciter des subventions dont les taux s'élèvent de 30 % à 80 % selon les modalités d'aides prévues au 12ème Programme de l'Agence de l'Eau, et d'éventuelles bonifications de taux permises dans le cadre de ce type de contrat.

- Confirmer que les actions dont le SYRIBT assure la maîtrise d'ouvrage directe, sont cohérentes compte tenu de ses capacités financières et humaines et réalisera les actions conformément au programme annexé ;
- Autoriser la Présidente à déposer et à signer le contrat eau et climat et toutes les pièces afférentes auprès de l'Agence de l'eau et avec tous les partenaires concernés.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **ACCEPTE** que le SYRIBT soit la structure porteuse du contrat eau et climat 2026-2029 et s'engage à assurer toute l'animation et le pilotage nécessaires à son élaboration, son dépôt officiel auprès de l'Agence de l'eau, le suivi de sa mise en œuvre et la réalisation du bilan ;
- ✓ **CONFIRME** que les actions dont le SYRIBT assure la maîtrise d'ouvrage directe, sont cohérentes compte tenu de ses capacités financières et humaines et réalisera les actions conformément au programme ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à déposer et à signer le contrat eau et climat et toutes les pièces afférentes auprès de l'Agence de l'eau et avec tous les partenaires concernés.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT-74/25ADM – PARTENARIAT – APPROBATION DU PROGRAMME D'ETUDES PRÉALABLES (PEP) AU FUTUR PAPI INONDATIONS AVEC L'ETAT – APPROBATION

Dans le cadre de ses compétences liées à la prévention contre les inondations, le syndicat assure la mise en œuvre de cette compétence notamment par le biais d'un partenariat renforcé avec les services de l'Etat en mettant en place une stratégie pluriannuelle d'études ou de travaux formalisée dans le cadre de programmes d'actions ou d'études (PAPI ou PEP).

Ces programmes permettent de définir une programmation pluriannuelle d'actions apportant une vision et une stratégie nécessaire à la lutte contre les inondations. Ils permettent aussi de définir un cadre partenarial avec les services de l'Etat et assurent aussi un financement de l'Etat dans le cadre de fonds dédiés.

Après avoir mis en œuvre deux Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire, le syndicat souhaite s'engager dans un troisième PAPI pour poursuivre la dynamique engagée et répondre à des nouveaux enjeux.

Pour cela, une phase d'études préalables dite « Programme d'Études Préalables (PEP) » est indispensable avant la mise en œuvre d'un PAPI comprenant des travaux.

Ce futur PEP est prévu sur la période 2026-2028, pour un montant estimatif de 961 000 € TTC dont 831 000 € TTC d'actions portés par la SYRIBT et 130 000 € TTC de travaux non identifiés à mettre en œuvre par des tiers à la suite des diagnostics de vulnérabilité qui seront réalisés auprès des habitants, entreprises et collectivités.

Le contenu du PEP et vise à :

- Affiner la connaissance de l'aléa et du risque (études hydrauliques, débordement/ruissellement, diagnostics de vulnérabilité).
- Définir une stratégie globale de gestion des crues à l'échelle du bassin versant.
- Préparer les dossiers réglementaires pour les futurs aménagements.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE le contenu technique du dossier de Programme d'Études Préalables (PEP) présenté le 15 décembre 2025 en comité syndical ;**
- ✓ **VALIDE le plan de financement prévisionnel et la part d'autofinancement restant à la charge du syndicat ;**
- ✓ **ACCEPTE que le SYRIBT anime et pilote ce PEP et assure la maîtrise d'ouvrage des actions prévues, à l'exception des travaux de réduction de la vulnérabilité ;**
- ✓ **AUTORISE la Présidente à déposer officiellement le dossier de PEP auprès de la Préfecture de Bassin, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;**
- ✓ **SOLLICITE les subventions auprès de l'État (Fonds Barnier, Fonds vert), de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre partenaire financier ;**
- ✓ **DONNE pouvoir à la Présidente pour signer tout acte, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT-75/25BUD – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION OUEST RHODANIEN (COR) POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ÉVACUATION DES TERRES POLLUÉES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION DE LA TURDINE À TARARE – SECTEUR VIADUC- APPROBATION

Dans le cadre des travaux de restauration écologique de la Turdine effectués en 2025-2026 au secteur viaduc, il a été nécessaire de procéder à l'évacuation et au traitement des terres polluées afin de permettre la bonne exécution du chantier.

Par la présente convention, les parties conviennent que le SYRIBT a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération de restauration des berges de la Turdine, comprenant notamment les analyses, les terrassements, l'évacuation et le traitement des terres polluées.

En contrepartie, la COR s'engage à rembourser au SYRIBT la moitié des dépenses engagées au titre de la gestion des terres polluées uniquement, selon les modalités définies ci-après.

Le SYRIBT a assuré l'avance des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux, pour un montant total de 46674,72 € TTC, lesdits travaux ayant été réalisés. Il est demandé à la COR une participation financière à hauteur de 50 % du coût TTC de la pollution, soit 23337,36 € TTC. Ce montant pourra être réajusté en fonction des aides obtenues auprès de l'Agence de l'Eau RMC sur ce poste de dépense.

À l'issue des travaux, et sur présentation par le SYRIBT des pièces justificatives correspondantes, la COR s'engage à rembourser au SYRIBT la moitié du montant TTC des dépenses effectivement engagées pour son compte.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE les termes de la convention annexée**
- ✓ **AUTORISE la Présidente à signer la convention financière et toutes les pièces afférentes avec la Communauté d'agglomération Ouest Rhodanien (COR) et à effectuer toutes les démarches associées.**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT-76/26TRA – LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE ROSSAND DANS SA TRAVERSEE DE LA CARRIERE BBCI A COURZIEU - APPROBATION

Intitulé du marché : Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Rossand dans la traversée de la carrière BBCI à Courzieu.

Contenu technique du marché : Marché de Travaux ayant pour objectif une restauration du fonctionnement écologique et hydraulique de la rivière dans la traversée du site des carrières BBCI.

Procédure proposée : Marché de travaux à procédure adaptée, sans décomposition en lots ni fractionnement en tranches ou en bons de commande. La dévolution en lots séparés aurait été de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile. Le projet est une opération globale, toutes les phases de travaux sont liées et ne peuvent être dissociées.

Durée du marché : La durée du marché est fixée à 4 ans (48 mois) à compter de la date de notification. Elle comprend la période de réalisation des travaux mais aussi la période de reprise et garantie des végétaux (3 saisons végétatives).

Montant du marché : Le montant estimatif du marché travaux est de 270 000€ TTC.

Critères de jugement des offres : 60 % Valeur technique de la proposition et 40% prix de la proposition. La valeur technique sera évaluée selon les critères suivants :

- 1) Identification des difficultés du chantier, des problématiques et solutions proposées
- 2) Adéquation des moyens humains et matériels avec les besoins
- 3) Délai exécution / Planning
- 4) Valeur environnementale

Taux des subventions attendues : L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sera sollicitée à hauteur de 50% des montants engagés (études et travaux).

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **AUTORISE le lancement de la procédure exposée ci-dessus ;**
- ✓ **AUTORISE la Présidente à signer les pièces du marché après classement des offres opéré par le bureau**

- ✓ **AUTORISE la Présidente à déposer les dossiers administratifs préalables à l'opération et à signer les autorisations et conventions de passage et de travaux avec les propriétaires ainsi que tous les documents afférents ;**
- ✓ **AUTORISE la Présidente à déposer les demandes de subvention et à signer toutes les pièces afférentes auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur.**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 9 MARS 2026

Délibération n°DELSYRIBT – 69/26BUD

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le deux mars deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

Nombre de membres en exercice : 19 Titulaires, 19 suppléants
 Nombre de membres présents ou représentés : 15
 Nombre de votants : 14

Membres titulaires – présents ou représentés

BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à **BLANCHARD Didier**), **DE SAINT JEAN Christine, DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GARNIER Philippe** (représenté par **RIVOIRE Frédéric**), **GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle** (représentée par **VENET Michel**), **LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, SERVAN Alain**.

Secrétaire de séance : **Alain SERVAN**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : BUDGET-FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Autorisation budgétaire totale	1 681 902,69	917 636,21	2 599 538,90
	Recettes réalisées	842 382,61	1 037 311,09	1 879 693,70
	Restes à réaliser	554 252,00	0,00	554 252,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 122 790,09	1 828 027,25	2 950 817,34
	Dépenses réalisées	689 683,51	834 064,55	1 523 748,06
	Restes à réaliser	140 000,00	0,00	140 000,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	152 699,10	203 246,54	355 945,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-559 112,60	910 391,04	351 278,44

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-406 413,50	1 113 637,58	707 224,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	414 252,00	0,00	414 252,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	7 838,50	1 113 637,58	1 121 476,08

Les dispositions du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Dès lors, qu'il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Madame Catherine LOTTE, Présidente a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la présidence de MONSIEUR ALAIN SERVAN ;

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 présenté ci-dessus**
- ✓ **DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT

Pour extrait certifié conforme



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 9 MARS 2026

Délibération n°DELSYRIBT – 70/26BUD

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le deux mars deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

Nombre de membres en exercice :	19 Titulaires, 19 suppléants
Nombre de membres présents ou représentés :	15
Nombre de votants :	15

Membres titulaires – présents ou représentés

BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à **BLANCHARD Didier**), **DE SAINT JEAN Christine, DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GARNIER Philippe** (représenté par **RIVOIRE Frédéric**), **GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle** (représentée par **VENET Michel**), **LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, SERVAN Alain**.

Secrétaire de séance : **Alain SERVAN**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : BUDGET-FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Compte Financier Unique 2025 du SYRIBT laisse apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement

Excédent de fin de clôture 2024	:	910 391,04 euros
Titres de recette émis en 2025	:	<u>1 037 311,09 euros</u>
Total des recettes	:	1 947 702,13 euros
 Mandats émis en 2025	:	 834 064,55 euros
 Résultat de clôture 2025	:	 1 113 637,58 euros

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2025	:	842 382,61 euros
 Déficit de fin de clôture 2024	:	 559 112,60 euros
Mandats émis en 2025	:	<u>689 683,51 euros</u>
Total des dépenses	:	1 248 796,11 euros
 Résultat de clôture 2025	:	 - 406 413,50 euros
 Résultat global sans les restes à réaliser	:	 707 224,08 euros
 Restes à réaliser en recettes	:	 554 252,00 euros
Restes à réaliser en dépenses	:	140 000,00 euros

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	(002) EXCEDENT	1113 637,58 euros
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	(001) DEFICIT	406 413,50 euros

- ✓ **DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT

Pour extrait certifié conforme



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 9 MARS 2026

Délibération n°DELSYRIBT – 71/26BUD

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le deux mars deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19 Titulaires, 19 suppléants</i>
<i>Nombre de membres présents ou représentés :</i>	<i>15</i>
Nombre de votants :	15

Membres titulaires – présents ou représentés

BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à **BLANCHARD Didier**), **DE SAINT JEAN Christine, DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GARNIER Philippe** (représenté par **RIVOIRE Frédéric**), **GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle** (représentée par **VENET Michel**), **LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, SERVAN Alain**.

Secrétaire de séance : **Alain SERVAN**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : BUDGET-FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026

Il est présenté à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 résultant du débat d'orientation budgétaire du 9 février 2026 et des travaux du Bureau du 9 mars 2026.

Outre les charges de fonctionnement classiques, le budget 2026 prend en compte les actions inscrites au Programme d'Etudes Préalables inondation 2026-2029 et au contrat eau et climat 2026-2029. Ces actions se retrouvent tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce budget est équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement pour 1 828 027,25€ qu'en investissement pour 1 587 033,09 €.

- **Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :** **2 283 634,00 Euros**
- **Section d'investissement en dépenses et en recettes :** **874 169,80 Euros**

(Comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 140 000,00 € et des restes à réaliser en recettes pour un montant de 554 252,00 €) ;

D'où il ressort un total des deux sections de **3 157 803,80 Euros**.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE à l'unanimité d'adopter le budget primitif du Syndicat relatif à l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT

Pour extrait certifié conforme



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 9 MARS 2026

Délibération n°DELSYRIBT – 72/26BUD

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le deux mars deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19 Titulaires, 19 suppléants</i>
<i>Nombre de membres présents ou représentés :</i>	<i>15</i>
Nombre de votants :	15

Membres titulaires – présents ou représentés

BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à **BLANCHARD Didier**), **DE SAINT JEAN Christine, DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GARNIER Philippe** (représenté par **RIVOIRE Frédéric**), **GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle** (représentée par **VENET Michel**), **LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, SERVAN Alain**.

Secrétaire de séance : **Alain SERVAN**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : BUDGET-FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 - TAUX DE FONGIBILITE

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **FIXE le taux de fongibilité des crédits d'investissement & de fonctionnement à 7,5%, pour 2026.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT

Pour extrait certifié conforme



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 9 MARS 2026

Délibération n°DELSYRIBT – 73/26ADM

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le deux mars deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19 Titulaires, 19 suppléants</i>
<i>Nombre de membres présents ou représentés :</i>	<i>15</i>
Nombre de votants :	15

Membres titulaires – présents ou représentés

BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à **BLANCHARD Didier**), **DE SAINT JEAN Christine, DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GARNIER Philippe** (représenté par **RIVOIRE Frédéric**), **GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle** (représentée par **VENET Michel**), **LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, SERVAN Alain**.

Secrétaire de séance : **Alain SERVAN**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU CONTRAT EAU ET CLIMAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Le SYRIBT est porteur et anime depuis plusieurs années des démarches contractuelles et partenariales avec l'Agence de l'eau visant à restaurer et protéger les cours d'eau et la qualité des eaux. Quatre contrats ont déjà été portés par le SYRIBT.

D'autres acteurs du territoire et maîtres d'ouvrage sont engagés aux côtés du SYRIBT depuis de nombreuses années pour conduire des actions participant à l'atteinte du bon état des cours d'eau et à la préservation de la ressource en eau sur le bassin versant Brévenne Turdine. Des aides financières de l'Agence de l'Eau ont été mobilisées pour mener à bien ces actions, à travers les précédents contrats et notamment le dernier contrat de bassin versant 2022-2024, qui est arrivé à échéance.

De nombreuses améliorations ont été constatées concernant l'état et le fonctionnement des cours d'eau, ainsi que la qualité des eaux.

Toutefois, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), le Programme de Mesures (PDM) et le récent Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) mettent en évidence de nombreuses pressions encore limitantes pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Des actions doivent être menées sur notre territoire pour répondre aux objectifs suivants :

- Restaurer le bon état des masses d'eau et notamment celles classées en qualité mauvaise ou médiocre ;
- Protéger les masses d'eau en bon état, et les rivières sensibles ou zones humides fragiles ;
- Engager une démarche d'adaptation au changement climatique, de sobriété des usages notamment sur les masses d'eau altérées.

Le Contrat « eau et climat » est le nouvel outil proposé par l'Agence de l'Eau pour mettre en œuvre localement son 12^e programme d'intervention et contractualiser avec les maîtres d'ouvrage engagés pour l'atteinte du bon état des milieux, l'adaptation des territoires au changement climatique, la reconquête de la biodiversité, la sensibilisation et l'accompagnement au changement.

Le SYRIBT et notamment, les structures compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, ont décidé de s'engager ensemble pour répondre à ses enjeux et contractualiser avec l'Agence de l'eau un contrat « eau et climat » sur le bassin versant du Brévenne Turdine pour la période 2026-2029. Une lettre d'intention a été déposée à ce titre en décembre 2024 auprès de l'Agence de l'eau par les principaux intéressés.

Ce futur programme d'actions comprend des opérations à maîtrise d'ouvrage SYRIBT et des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à des partenaires publics ou autres entités. Il se décline dans les thématiques suivantes sur tout le bassin versant Brévenne Turdine :

- Connaissance et lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau,
- Préservation et restauration des rivières et milieux aquatiques associés,
- Gestion quantitative de la ressource en eau,
- Animation territoriale, communication et sensibilisation

Le SYRIBT a été désigné comme structure porteuse de la démarche pour animer cette démarche, formaliser et déposer le Contrat auprès de l'Agence de l'Eau puis assurer sa mise en œuvre et son bilan.

Les statuts du SYRIBT, tel que transcrit dans l'arrêté préfectoral n° 69-2025-02-06-00002 du 6 février 2025, permettent le pilotage de ce contrat territorial, et la réalisation d'actions dont le Syndicat sera maître d'ouvrage. Les actions sous maîtrise d'ouvrage SYRIBT relèvent des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et des compétences complémentaires associées.

La proposition d'actions à conduire par le SYRIBT, et le montant prévisionnel associé sont annexés à la présente délibération.

La signature de ce futur contrat eau et climat 2026-2029 avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, devrait permettre au Syndicat et à ses partenaires de solliciter des subventions dont les taux s'élèvent de 30 % à 80 % selon les modalités d'aides prévues au 12ème Programme de l'Agence de l'Eau, et d'éventuelles bonifications de taux permises dans le cadre de ce type de contrat.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.5212-16 ;
- Le Code de l'Environnement et ses articles L.212-1 et suivants ;
- Les statuts du SYRIBT et sa compétence GEMAPI.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de disposer d'une action conjointe des différents maîtres d'ouvrage pour l'atteinte du bon état des masses d'eau
- La lettre d'intention transmise en décembre 2024 à l'Agence de l'eau

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **ACCEPTE** que le SYRIBT soit la structure porteuse du contrat eau et climat 2026-2029 et s'engage à assurer toute l'animation et le pilotage nécessaires à son élaboration, son dépôt officiel auprès de l'Agence de l'eau, le suivi de sa mise en œuvre et la réalisation du bilan ;
- ✓ **CONFIRME** que les actions dont le SYRIBT assure la maîtrise d'ouvrage directe, sont cohérentes compte tenu de ses capacités financières et humaines et réalisera les actions conformément au programme ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à déposer et à signer le contrat eau et climat et toutes les pièces afférentes auprès de l'Agence de l'eau et avec tous les partenaires concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT
Pour extrait certifié conforme



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 9 MARS 2026

Délibération n°DELSYRIBT – 74/26ADM

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le deux mars deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19 Titulaires, 19 suppléants</i>
<i>Nombre de membres présents ou représentés :</i>	<i>15</i>
Nombre de votants :	15

Membres titulaires – présents ou représentés

BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à **BLANCHARD Didier**), **DE SAINT JEAN Christine, DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GARNIER Philippe** (représenté par **RIVOIRE Frédéric**), **GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle** (représentée par **VENET Michel**), **LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, SERVAN Alain**.

Secrétaire de séance : **Alain SERVAN**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – PARTENARIAT – APPROBATION DU PROGRAMME D'ETUDES PRÉALABLES (PEP) AU FUTUR PAPI INONDATIONS AVEC L'ETAT

Dans le cadre de ses compétences liées à la prévention contre les inondations, le syndicat assure la mise en œuvre de cette compétence notamment par le biais d'un partenariat renforcé avec les services de l'Etat en mettant en place une stratégie pluriannuelle d'études ou de travaux formalisée dans le cadre de programmes d'actions ou d'études (PAPI ou PEP).

Ces programmes permettent de définir une programmation pluriannuelle d'actions apportant une vision et une stratégie nécessaire à la lutte contre les inondations. Ils permettent aussi de définir un cadre partenarial avec les services de l'Etat et assurent aussi un financement de l'Etat dans le cadre de fonds dédiés.

Après avoir mis en œuvre deux Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire, le syndicat souhaite s'engager dans un troisième PAPI pour poursuivre la dynamique engagée et répondre à des nouveaux enjeux.

Pour cela, une phase d'études préalables dite « Programme d'Études Préalables (PEP) » est indispensable avant la mise en œuvre d'un PAPI comprenant des travaux.

Ce futur PEP est prévu sur la période 2026-2028, pour un montant estimatif de 961 000 € TTC dont 831 000 € TTC d'actions portés par la SYRIBT et 130 000 € TTC de travaux non identifiés à mettre en œuvre par des tiers à la suite des diagnostics de vulnérabilité qui seront réalisés auprès des habitants, entreprises et collectivités.

Le contenu du PEP et vise à :

- Affiner la connaissance de l'aléa et du risque (études hydrauliques, débordement/ruissellement, diagnostics de vulnérabilité).
- Définir une stratégie globale de gestion des crues à l'échelle du bassin versant.
- Préparer les dossiers réglementaires pour les futurs aménagements.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** le contenu technique du dossier de Programme d'Études Préalables (PEP) présenté le 15 décembre 2025 en comité syndical ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel et la part d'autofinancement restant à la charge du syndicat ;
- ✓ **ACCEPTE** que le SYRIBT anime et pilote ce PEP et assure la maîtrise d'ouvrage des actions prévues, à l'exception des travaux de réduction de la vulnérabilité ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à déposer officiellement le dossier de PEP auprès de la Préfecture de Bassin, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- ✓ **SOLLICITE** les subventions auprès de l'État (Fonds Barnier, Fonds vert), de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre partenaire financier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à la Présidente pour signer tout acte, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT

Pour extrait certifié conforme



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 9 MARS 2026

Délibération n°DELSYRIBT – 75/26TRA

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le deux mars deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	19 Titulaires, 19 suppléants
<i>Nombre de membres présents ou représentés :</i>	15
Nombre de votants :	15

Membres titulaires – présents ou représentés

BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à **BLANCHARD Didier**), **DE SAINT JEAN Christine, DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GARNIER Philippe** (représenté par **RIVOIRE Frédéric**), **GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle** (représentée par **VENET Michel**), **LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, SERVAN Alain**.

Secrétaire de séance : **Alain SERVAN**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE ROSSAND DANS SA TRAVERSEE DE LA CARRIERE BBCI A COURZIEU

Intitulé du marché : Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Rossand dans la traversée de la carrière BBCI à Courzieu.

Contenu technique du marché : Marché de Travaux ayant pour objectif une restauration du fonctionnement écologique et hydraulique de la rivière dans la traversée du site des carrières BBCI.

Procédure proposée : Marché de travaux à procédure adaptée, sans décomposition en lots ni fractionnement en tranches ou en bons de commande. La dévolution en lots séparés aurait été de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile. Le projet est une opération globale, toutes les phases de travaux sont liées et ne peuvent être dissociées.

Durée du marché : La durée du marché est fixée à 4 ans (48 mois) à compter de la date de notification. Elle comprend la période de réalisation des travaux mais aussi la période de reprise et garantie des végétaux (3 saisons végétatives).

Montant du marché : Le montant estimatif du marché travaux est de 270 000€ TTC.

Critères de jugement des offres : 60 % Valeur technique de la proposition et 40% prix de la proposition. La valeur technique sera évaluée selon les critères suivants :

- 5) Identification des difficultés du chantier, des problématiques et solutions proposées
- 6) Adéquation des moyens humains et matériels avec les besoins
- 7) Délai exécution / Planning
- 8) Valeur environnementale

Taux des subventions attendues : L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sera sollicitée à hauteur de 50% des montants engagés (études et travaux).

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **AUTORISE le lancement de la procédure exposée ci-dessus ;**
- ✓ **AUTORISE la Présidente à signer les pièces du marché après classement des offres opéré par le bureau**
- ✓ **AUTORISE la Présidente à déposer les dossiers administratifs préalables à l'opération et à signer les autorisations et conventions de passage et de travaux avec les propriétaires ainsi que tous les documents afférents ;**
- ✓ **AUTORISE la Présidente à déposer les demandes de subvention et à signer toutes les pièces afférentes auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT

Pour extrait certifié conforme

COMITE SYNDICAL N°27-2026

du 9 mars 2026

N° ordre des délibérations :

- 1- N°DELSYRIBT-69/26BUD – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – APPROBATION
- 2- N°DELSYRIBT-70/26BUD – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – APPROBATION
- 3- N°DELSYRIBT-71/26BUG – BUDGET PRIMITIF 2026 – APPROBATION
- 4- N°DELSYRIBT-72/26BUD – TAUX DE FONGIBILITE – APPROBATION
- 5- N°DELSYRIBT-73/26ADM – APPROBATION DU CONTRAT EAU ET CLIMAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
- 6- N°DELSYRIBT-74/26ADM – PARTENARIAT – APPROBATION DU PROGRAMME D'ETUDES PRÉALABLES (PEP) AU FUTUR PAPI INONDATIONS AVEC L'ETAT
- 7- N°DELSYRIBT-75/26TRA – LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE ROSSAND DANS SA TRAVERSE DE LA CARRIERE BBCI A COURZIEU

Liste des membres présents ou représentés :

BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard (procuration donnée à BLANCHARD Didier), DE SAINT JEAN Christine, DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GARNIER Philippe (représenté par RIVOIRE Frédéric), GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (représentée par VENET Michel), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves, SERVAN Alain.

Le secrétaire de séance

Alain SERVAN

La Présidente

Catherine LOTTE